

## L'édito

de Jean-Claude DELALONDE  
Président de la CLI

Chacun d'entre vous a sans doute été interpellé par les incidents qui se sont produits au Tricastin l'été dernier, puis en Belgique, à Fleurus. Même si les installations qui étaient en cause n'étaient pas des centrales nucléaires, ces événements nous intéressent très directement. Ils nous conduisent à nous poser la question de savoir si cela pourrait arriver chez nous et à nous demander comment les choses se passeraient alors. Ces incidents confirment également le besoin de transparence et de rapidité de l'information en pareil cas.



Tout cela nous conforte enfin dans l'idée qu'il faut une autorité de contrôle vigilante, rigoureuse et indépendante, un exploitant qui respecte la Loi dite TSN (Transparence et Sécurité en matière Nucléaire) du 13 juin 2006, notamment sur le droit à l'information des citoyens, mais qu'il faut également des instances comme la CLI dans lesquelles toutes les questions que se posent la population et ses représentants élus ou associatifs puissent avoir des réponses. Nous avons trop longtemps reproché aux pouvoirs publics de ne nous laisser qu'un rôle d'observateur. La loi sur la transparence nucléaire nous a confié un rôle réel d'acteur de la sûreté nucléaire. Il faudra nous montrer à la hauteur de ces responsabilités nouvelles, à condition que le législateur n'oublie pas de nous donner les moyens financiers et humains nécessaires. Aujourd'hui, cela n'est pas assuré et notre responsabilité ne saurait être engagée, même si nous sommes prêts à accepter la mission.

# 2008 : du nouveau pour les CLI !

des missions, des droits, des devoirs...



## Sommaire



Pages 2-3

■ La rétrospective des activités de la CLI en 2008



Pages 4-5

■ Tritium, urbanisation, système d'alerte : la CLI sur tous les fronts en 2008



Pages 6-7

■ Des missions renforcées pour les collectivités  
■ La gestion des situations post-accidentelles

Rétrospective des activités de la CLI en 2008

# Bilan d'activité de la CLI en 2008

En 2008,

la CLI s'est réunie 8 fois :

- 2 réunions de la CLI Plénière :  
26 mars et 19 novembre
- 3 réunions de la CLI Technique :  
10 janvier, 07 mai et 06 novembre.
- 3 réunions de la CLI Sécurité des populations :  
15 mai, 09 septembre et 08 octobre.

Les sujets abordés en réunion ont traité principalement des thèmes suivants :

- Les scénarios d'accidents et leurs conséquences.
- Le tritium : état des connaissances et rejets du CNPE.
- La surveillance de la radioactivité dans l'environnement. Les réseaux de surveillance, les paramètres suivis, les supports utilisés (air, eau, lait, végétaux...)...
- La surveillance des eaux souterraines sur et autour de la centrale.
- Le post-accidentel : retour d'expérience sur la démarche engagée en France et sur les actions de réhabilitation menées sur les territoires contaminés après l'accident de Tchernobyl.

A ces réunions traditionnelles s'ajoutent des réunions de travail dans le cadre de dossiers particuliers, notamment, la mise en place d'un système d'alerte des populations SAPPRE (voir pages 4 et 5), la question de l'urbanisation autour de la centrale nucléaire de Gravelines (voir pages 4 et 5),

- En lien avec la CLI, le SPPI Côte d'Opale Flandre a organisé une séance de sensibilisation des industriels voisins de la centrale nucléaire sur les risques d'accidents radiologiques et les mesures à prendre dans les plans d'urgence (voir page 8).

- Plusieurs membres de la CLI ont pu participer, les 27 et 28 mars 2008, à un déplacement à Flamanville pour visiter le site de construction de l'EPR (nouvelle génération de réacteur nucléaire).

- La CLI a organisé, le 04 juillet, une visite de la centrale nucléaire de Gravelines à l'attention des inspecteurs des installations classées de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) - Antenne de Gravelines. Ces inspecteurs ont en charge le contrôle des établissements industriels mais pas celui de la centrale nucléaire qui est sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Un échange qui a permis de mieux se connaître les uns et les autres.

- A l'invitation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, les membres de la CLI ont été invités à effectuer une visite d'inspection sur le thème de la surveillance des eaux souterraines, le mercredi 17 septembre 2008. Quatre membres de la CLI y ont participé. A cette occasion, les membres de la CLI ont demandé qu'un prélèvement d'eau soit effectué en leur présence et que ce prélèvement soit adressé pour contre-expertise à un laboratoire choisi par eux parmi les laboratoires indépendants de l'exploitant et de l'Etat. Des échantillons ont également été transmis au Centre Commun de Mesure de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) pour comparaison.

Un partenariat pourrait être engagé dans le futur entre la CLI de Gravelines et l'ULCO (voir page ci-contre).



La CLI invite une éminente spécialiste du comité scientifique de l'ANCLI pour parler du tritium (CLI Technique du 7 mai 2008)

- Informations brèves sur la gabionnade, sur la visite décennale de la tranche 6, sur la réfection du barrage flottant,...
- La lecture de l'échelle INES : comment classer un évènement sûreté ?
- Phénomènes vibratoires sur les tubes des générateurs de vapeur.

Voir le détail de quelques uns de ces points en pages 4 et 5 de ce magazine.



Des membres de la CLI visitent le site du chantier de l'EPR à Flamanville les 27 et 28 mars 2008

## 20<sup>e</sup> Conférence Nationale des CLI

10 décembre PARIS

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) organise, chaque année, en partenariat avec l'Association Nationale des CLI (ANCLI), une conférence Nationale des Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires.

La prochaine édition de cette manifestation se tiendra le mercredi 10 décembre 2008, à Paris. Des membres de la CLI de Gravelines y seront présents.

Conformément aux vœux recueillis lors de la dernière conférence, la 20<sup>e</sup> Conférence des CLI sera centrée sur l'action des CLI dans le nouveau contexte législatif et réglementaire ; elle sera structurée autour de 3 tables rondes successives portant sur "Comment développer l'information faite par les CLI ?" ; "Sur quelles expertises les CLI peuvent-elles s'appuyer ?" ; et "De quelles formations les CLI peuvent-elles bénéficier ?".



# Prélèvement d'eau à la centrale : une expertise indépendante menée tambour battant !



Photo ASN

Suite aux incidents à répétition à la centrale de Tricastin, le ministre de l'écologie, Jean-Louis Borloo, avait annoncé que l'on regarderait de plus près l'état des nappes phréatiques situées sous les sites nucléaires. A la CLI de Gravelines, les associations de défense de l'environnement ont pris la balle au rebond et ont demandé qu'une analyse des eaux souterraines du CNPE soit effectuée par un laboratoire indépendant. Même si nous n'exploitons pas les eaux de la nappe phréatique, celle-ci fait toutefois partie du milieu naturel et appelle un contrôle strict en élargissant le panel des radioéléments à surveiller. Profitant d'une inspection de l'ASN sur ce thème, j'ai participé au prélèvement d'eau à ses côtés et pu ainsi effectuer, au titre de la CLI, des prélèvements d'échantillons pour analyse par un organisme indépendant et distinct de ceux utilisés par EDF ou l'ASN.

On me proposa un laboratoire dit indépendant figurant sur une liste préétablie, mais, renseignements pris, par ses activités et son histoire, celui-ci était un peu trop lié à AREVA et à l'industrie nucléaire. A mon invitation, la CLI s'est tournée vers la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) dont on ne peut nullement mettre en cause l'indépendance. Le seul bémol est que ce laboratoire n'a pas les agréments pour tous les types d'analyses et que, par conséquent, nous ne pourrions comparer que celles pour lesquelles l'agrément lui a été octroyé par l'ASN. Notre démarche a révélé combien il était difficile de sélectionner un laboratoire et par là même de mettre en oeuvre les dispositions de la loi TSN (Transparence et Sécurité

Nucléaire) et de son décret d'application du 12 mars 2008 portant sur les CLI.

Le contexte de la campagne de prélèvements a, lui aussi, posé quelques soucis. Entre la décision de la CLI de lancer cette campagne d'analyse prise à l'issue de la réunion de la commission "sécurité des populations" du 9 septembre, l'invitation par l'ASN à assister à l'inspection programmée du 17 septembre portant sur le contrôle des eaux souterraines et la commande de l'analyse à la CRIIRAD le 16 septembre, seulement quelques jours - voire quelques heures - nous ont permis d'élaborer une stratégie de prélèvements et ce dans une précipitation qui a eu pour effet d'agacer toutes les parties, jusqu'à EDF qui s'est étonnée que

la CLI et la CRIIRAD aient besoin de plus de 16 litres d'eau de nappe. Même si de telles analyses ont déjà été menées sur le site de Fessenheim en Alsace - la programmation de l'étude avait alors pris deux ans, avec signature d'une convention multipartite - nous avons à Gravelines "essuyé les plâtres" en s'associant à une inspection annuelle de l'ASN.

En guise de plan de prélèvements, nous n'avons finalement eu droit qu'à un seul puits de notre choix et uniquement parmi les puits réglementairement suivis par EDF et l'ASN. Il aurait été souhaitable de sélectionner plusieurs puits de prélèvements mais cela n'a pas été possible.

Soit ! Nous avons prélevé un peu plus de 16 litres d'eau sur le piézomètre N3 situé au sud du CNPE, un peu éloigné des zones réacteurs mais judicieux dans le sens où il est représentatif de la qualité du milieu. Rappelons que les réacteurs disposent de sous-sols normalement étanches, protégés par des caissons de béton empêchant la fuite de radioéléments vers le milieu. Une fois les flacons d'eau remplis et scellés, nous avons expédié les échantillons à la CRIIRAD. Nous attendons maintenant les résultats afin d'établir des inter-comparaisons avec les résultats obtenus par EDF et par l'ASN afin d'avoir, au final, un état de la qualité des eaux souterraines du Gravelinois, même s'il s'avère difficile de tirer des conclusions à partir d'un seul échantillon et malgré la précipitation avec laquelle notre tierce expertise a été menée.

Nicolas FOURNIER  
Les Amis de la Terre



Photo ASN



## Un nouveau directeur pour la centrale EDF

A 42 ans, Jean-Michel Quilichini vient de prendre la direction de la centrale nucléaire de Gravelines. Trois ans après son arrivée sur le site en tant que directeur-adjoint, cette nomination s'inscrit dans un parcours déjà riche de nombreuses expériences. Il travaillera dans la continuité des actions engagées par Eric Jouen, son prédécesseur, notamment dans sa relation avec les acteurs externes à la centrale.

Diplômé de l'Ecole Centrale (Paris), Jean-Michel Quilichini a intégré EDF en 1990, au sein d'un centre d'ingénierie, à Marseille. Ses missions suivantes, comme chef de mission à la Direction de l'Audit d'EDF ou à différents postes de management et de direction au sein des centrales nucléaires de Golfech et Bugey, lui permettront de s'imprégner des enjeux et de la gouvernance des sites de production. Il met alors cap au Nord en 2005, avec sa femme et ses trois enfants, pour poser ses valises et ses dossiers à Gravelines.

Quelque trois années plus tard, c'est donc en tant que directeur de la centrale qu'il répond aux questions de CLIMag, pour préciser ses orientations pour la centrale et rappeler l'importance qu'il attache à l'intégration du site dans son environnement.

**Comment voyez-vous vos relations avec la CLI et pensez-vous qu'elles vont évoluer avec la nouvelle loi TSN ?**

"Comme mes prédécesseurs, j'attache la plus grande importance à la sûreté et à la transparence. A mes yeux, la CLI constitue un espace incontournable de débat, d'échanges et de concertation. Je m'attacherai donc à poursuivre la relation de confiance et de transparence qui prévaut aujourd'hui. La loi dite TSN (Transparence et sûreté nucléaire) de 2006 ne modifie pas fondamentalement les relations entre la CLI et la centrale de Gravelines, puisque celles-ci existaient

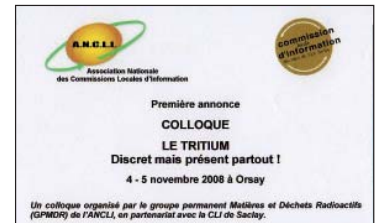
déjà dans un cadre proche de ce que sont aujourd'hui les exigences de la loi pour toutes les CLI sur le territoire national. Elle conforte cependant le rôle et les moyens de la CLI, tout en nous incitant à répondre plus encore aux attentes des populations en termes d'information. Je veillerai à répondre à ces attentes, notamment aux travers des travaux menés dans la cadre de la CLI".

**Etre directeur de la centrale de Gravelines implique-t-il des engagements au niveau de la ville en elle-même ?**

"J'ai une famille très investie dans la vie associative de Gravelines et je mets un point d'honneur à y habiter, notamment pour pouvoir échanger avec ses habitants, dans un cadre informel, dès que l'occasion se présente. Cette intégration à la vie locale et la proximité avec les habitants me rend d'autant plus sensible à leurs questionnements. Il m'appartient de leur garantir une vie en toute quiétude aux abords de la centrale. Cela passe par la transparence sur nos activités et un haut niveau d'exigence sur le respect de la sûreté à l'égard de tous les salariés du site. C'est en étant irréprochables que nous pourrions poursuivre la relation de confiance qui nous lie depuis près de 30 ans aux Gravelinois".

Tritium, urbanisation, système d'alerte... la CLI sur tous les fronts en 2008

# Le tritium un élément bien connu mais aux effets encore assez méconnus



Les interrogations sur les risques liés au tritium sont un sujet récurrent dont il faut retenir essentiellement deux points :

- les études s'accordent sur un risque environ 2 à 3 fois plus élevé sur les contaminations aiguës du tritium organiquement lié (OBT) par rapport à l'eau tritiée (HTO).
- il faut relativiser les risques du tritium : les observations disponibles, tant expérimentales qu'épidémiologiques contribuent à confirmer la faible radiotoxicité du tritium vis-à-vis d'effets cancérogènes.

Lors de la CLI Technique du 07 mai dernier, présidée par Monsieur Jo DAIRIN, les membres ont souhaité que l'on puisse aborder la question du tritium, un élément radioactif qui fait l'objet depuis quelques années de toutes les attentions et d'avis divergents de la part de la communauté scientifique.

Pour aider à la compréhension, la CLI avait fait appel à Mme SÉNÉ, une éminente spécialiste des questions nucléaires, membre du Comité Scientifique de l'ANCLI (Association nationale des CLI).

## Les bases à connaître !

Naturellement, le tritium est principalement dû à l'action des rayonnements cosmiques sur l'azote, l'oxygène et l'argon. Environ 99 % de ce tritium est incorporé dans l'eau et suit le cycle de cet élément (pluie, cours d'eau, océans, évaporation...). Artificiellement, il se forme dans les explosions nucléaires et les réacteurs nucléaires :

- Les essais militaires, jusqu'en 1970, ont disséminé une quantité de tritium estimée à  $2,4 \cdot 10^{20}$  Bq,
- Dans les réacteurs nucléaires le tritium de fission reste en grande partie dans le combustible lui-même (environ 87 %), ainsi que dans les gaines de zircaloy (13%), d'où les rejets connus dans les usines de retraitement des combustibles (La Hague).
- Le tritium formé par activation neutronique constitue la majeure partie de ce qui est rejeté par le réacteur (bore + neutron → lithium + neutron → tritium).

## Evolution des rejets tritiés

L'industrie nucléaire civile rejette le tritium dans l'environnement principalement sous forme liquide.

Les demandes de rejets en tritium des divers sites de réacteurs ou de retraitement ont augmenté ces dernières années à cause des évolutions du combustible (temps de séjour du combustible plus long). En augmentant le pourcentage d'uranium fissile (U235), on augmente la quantité de bore pour réguler la fission. Or, l'action de neutron sur le bore aboutit à produire du tritium.

Les tirs des armes nucléaires représentent 650 kg de tritium.

Les rayonnements cosmiques représentent 2 à 3 kg/an.

Les rejets tritium des centrales nucléaires dans le monde représentent 40 grammes.

## Transfert à l'environnement

On considère que la teneur en tritium dans une espèce biologique est égale à sa teneur dans l'eau. Des expériences récentes (2000 et années suivantes) et des études décrivent un phénomène de bioconcentration (bioaccumulation). Des études menées autour de Valduc et de Cadarache ont montré des bioconcentrations dans les plantes dès les années 1980. Cependant, les divers mécanismes de bioaccumulation (bioconcentration) sont mal connus ; en effet les études ont été arrêtées jusque vers les années 2000.

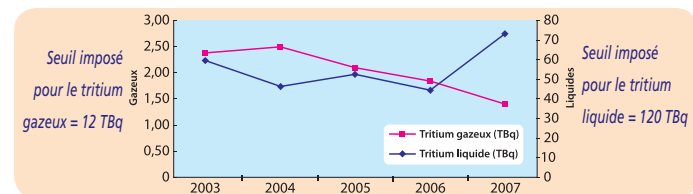
De plus en plus de scientifiques s'accordent sur la nécessité d'examiner les effets chroniques des faibles doses.

## Le tritium à Gravelines

L'Autorité de Sûreté Nucléaire impose à la centrale nucléaire de Gravelines des valeurs réglementaires en terme de rejets tant pour le tritium gazeux que pour le tritium liquide.

Les limites réglementaires ont été rendues plus précises et revues à la baisse depuis 2003.

Évolution des rejets en tritium de la centrale nucléaire de Gravelines



# SAPPRE : Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe

## La centrale nucléaire de Gravelines s'est équipée de ce dispositif d'information

Si l'on regarde la réglementation relative à l'information et à l'alerte des populations lors d'un accident nucléaire, on lit que dans le cadre du PPI (Plan Particulier d'Intervention), l'exploitant doit, pour les accidents à cinétique rapide, en liaison avec les Pouvoirs Publics, alerter les populations dans la zone de danger immédiat, en général dans un rayon de 2 km.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et EDF ont défini des critères "phase réflexe" pour des situations susceptibles d'entraîner des rejets radioactifs à l'atmosphère dans un délai inférieur à 6 heures. Dans ce cas, le CNPE met en œuvre, après accord du Préfet, les sirènes d'alerte dite PPI (celles que vous entendez tous les premiers mercredis du mois).

Dans un souci de diversification des moyens d'alerte et afin de s'assurer de la bonne information des populations, EDF et les Pouvoirs Publics (Protection Civile en charge de l'organisation des secours en cas d'accident), ont proposé d'autres outils : sirènes, radio, télévision, véhicules avec haut-parleurs et...SAPPRE.



## SAPPRE : qu'est-ce donc ?

SAPPRE pour Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe. Il s'agit d'un automate d'appel qui va, dans un rayon défini (de l'ordre de 2 km autour de la centrale nucléaire de Gravelines), appeler tous les numéros de téléphone filaire (population, entreprises), pour les alerter de l'accident et les inviter à suivre des consignes de protection (mise à l'abri, nécessité ou pas de prendre les comprimés d'iode,...).

## Le rôle de la CLI

La Commission Locale d'Information auprès de la centrale nucléaire de Gravelines a été associée à la mise en place de ce dispositif mais a aussi permis de le faire évoluer en fonction du contexte local, notamment en élargissant la zone d'appel pour couvrir les territoires les plus proches (Gravelines, Grand-Fort-Philippe et le quartier du Clair Marais de Saint Folquin), en proposant que les autres communes voisines, le tissu associatif, et les sites industriels... soient aussi informés même s'ils ne sont pas directement concernés et, enfin qu'un partenariat soit trouvé avec les radios locales afin qu'elles puissent jouer un rôle de relais de l'information aux populations.



Des propositions acceptées par les Pouvoirs Publics et EDF qui font de Gravelines le premier secteur en France à avoir fait moduler ce système d'alerte pour qu'il soit le plus en concordance avec la réalité du terrain.

# URBANISATION AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE

## Vers une analogie entre nucléaire et sites industriels SEVESO ?

Suite de la catastrophe survenue à Toulouse, en 2001, de nouvelles dispositions ont été prises dans la loi du 30 juillet 2003 donnant priorité à la prévention des risques majeurs avec, notamment pour les sites dits "SEVESO", la réalisation de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ces plans définiront notamment les zones dans lesquelles il sera interdit de construire ou les zones dans lesquelles les constructions existantes devront être expropriées ou faire l'objet de mesures particulières.

Les installations nucléaires étaient exclues de ce dispositif mais, depuis la loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire (TSN) et son décret d'application du 02 novembre 2007, l'Etat peut désormais, en tant que de besoin, proposer des servitudes autour des sites nucléaires.

La CLI a été alertée sur cette question par le maire de Gravelines. En effet, désormais, tous les permis concernant des constructions dans le rayon des 2 km autour du CNPE seront soumis à l'avis préalable de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui vérifiera la

compatibilité de la construction envisagée avec les mesures prévues dans les plans de secours. En clair, l'ASN veut assurer une meilleure protection des populations et ne pas autoriser la construction de bâtiments qui ne permettraient pas la mise à l'abri immédiate des populations et dont l'évacuation compliquerait significativement l'intervention des secours.

Pourquoi dans ce rayon des 2 km ? Parce que, parmi les scénarios d'accidents possibles (mais heureusement peu probables) sur le site de la centrale nucléaire, certains sont dits à "cinétique rapide" et peuvent conduire l'exploitant à relâcher de la radioactivité dans l'atmosphère dans un délai assez court (de 2 à 6 heures) et la zone ainsi impactée serait de 2 km.

C'est ainsi que le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé, au printemps dernier, l'autorisation donnée par le maire de Thionville de construire un lotissement à proximité de la centrale nucléaire de CATTENOM.

Le Président de la CLI de Gravelines a demandé à l'ASN de lui fournir des informations sur les critères qui permettent de juger de la compatibilité d'un projet de construction avec les plans de secours. Ces derniers ne sont, en effet, pas connus des élus locaux. Par ailleurs, la question a été posée de savoir si, par analogie avec ce qui se fait autour des sites SEVESO, il sera un jour interdit de construire autour des centrales nucléaires. Quid également des constructions existantes dans ce rayon des 2 km (habitations mais aussi unités industrielles sur la zone portuaire) ?

La réponse est attendue avec impatience ...



## Suite aux événements survenus cet été en France et à l'étranger sur des installations manipulant des substances radioactives, la CLI réagit et organise une réunion exceptionnelle

Pendant l'été 2008, la presse a relaté un nombre important d'incidents survenus dans des installations manipulant des substances radioactives, tant en France qu'à l'étranger. Les plus connus sont ceux survenus sur le site de TRICASTIN dans le midi de la France, ou dans un laboratoire, à FLEURUS, en Belgique (rejet d'iode radioactif).



La CLI s'est saisie de cette recrudescence d'événements et a organisé, début septembre, sous la présidence de Monsieur RAGAZZO, une réunion exceptionnelle de sa commission "Sécurité des populations".

### Ce qui s'est dit.

Les représentants de l'ADELFA, membres de la CLI, ont regretté que, lors de ces incidents, en France comme à l'étranger, les autorités de contrôle et la population n'aient été prévenues que très tardivement. L'ADELFA a également fait part de son étonnement en constatant que l'incident du TRICASTIN avait été classé au niveau 1 de l'échelle INES, servant à caractériser la gravité d'un événement, alors que celui de FLEURUS, en Belgique, avait été classé au niveau 3.

Il semble que l'échelle INES soit très appropriée à la qualification d'événements touchant à la sûreté mais des réflexions sont en cours pour améliorer

le processus pour des événements touchant l'environnement. Pour la centrale nucléaire de Gravelines, la tendance sur le nombre d'incidents est plutôt bonne pour l'instant, puisqu'à ce jour, on dénombre moitié moins d'incidents ou d'événements qu'à la même date en 2007.

La CLI a profité de cette réunion exceptionnelle pour examiner avec l'exploitant et avec l'ASN les conditions de surveillance des eaux souterraines de la centrale nucléaire de Gravelines.

### Ce qu'il faut savoir.

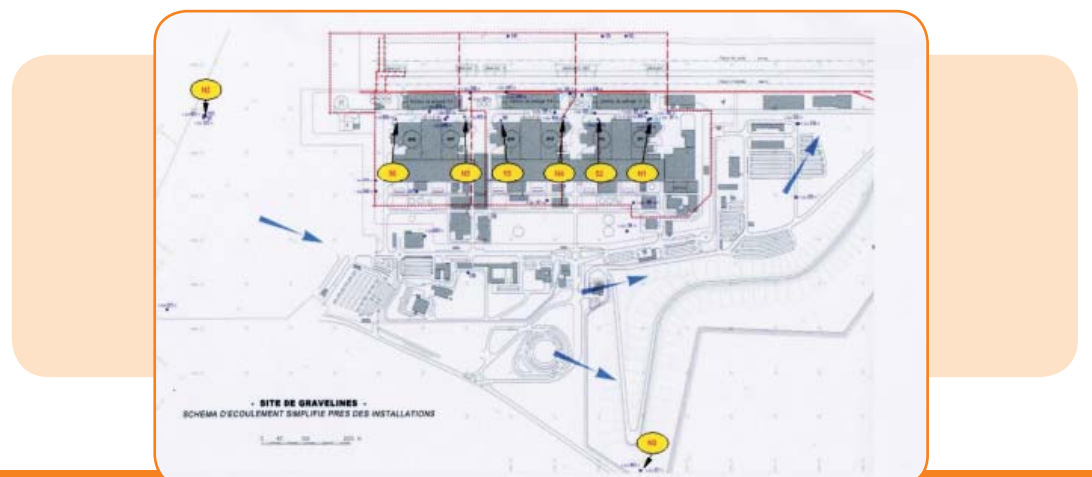
Le contrôle des eaux souterraines du site de Gravelines se fait par l'intermédiaire de 8 piézomètres. On y mesure la radioactivité (rayonnement bêta global, potassium 40, tritium) mais aussi des

paramètres physico-chimiques (pH, hydrocarbures, composés azotés, métaux totaux et sulfates).

L'Autorité de Sûreté Nucléaire effectue elle-même, une fois par an, des prélèvements et des analyses pour comparer les résultats à ceux des mesures effectuées par le CNPE. Il existe une bonne cohérence entre les résultats de l'ASN et ceux du CNPE.

Enfin, un prélèvement de la nappe est envoyé deux fois par an à l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), expert indépendant, qui effectue un contrôle croisé.

On observe sur l'ensemble des paramètres des niveaux extrêmement bas voire même en dessous des limites de détection pour certains d'entre-eux.



Les responsabilités des collectivités dans le domaine du risque

## Nucléaire, risques, information des populations... : des missions renforcées pour les collectivités.

L'actualité de ces dernières années : catastrophes naturelles et technologiques, risques de terrorisme... ont souligné l'émergence durable de cette nouvelle préoccupation. Il devenait indispensable, pour l'Etat, de redéfinir les orientations en la matière, de créer une véritable culture de la préparation au risque et à la menace, de rappeler ou de donner de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales.

Cela concerne, au premier chef, les collectivités locales, échelons de proximité dont les élus voient leurs responsabilités croître et affirmées par le Parlement qui a voté ces dernières années 3 lois importantes qui renforcent le rôle et les responsabilités des collectivités face aux risques.

La loi **BACHELOT** du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui impose :

- La création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC).
- L'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) qui amène des contraintes d'urbanisme aux collectivités.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 30 août 2004 qui impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toutes les communes soumises à au moins un risque naturel ou technologique majeur.

La loi sur la Transparence et la Sécurité Nucléaire (TSN) du 13 juin 2006.

Dans ce nouveau et récent contexte juridique, les collectivités n'ont pas encore pris la mesure de ces nouvelles responsabilités. Elles commencent à s'apercevoir qu'il s'agit bien d'un transfert de responsabilités importantes qui sont partagées de la même façon par toutes les collectivités, grandes et petites, urbaines ou rurales.

Les collectivités locales doivent s'organiser pour répondre efficacement à leurs obligations et se développer avec des risques maîtrisés. Leur challenge est de faire coexister la collectivité avec ses activités économiques en conjuguant sécurité, environnement et développement.

Ce constat est encore plus vrai dans le cadre de la loi TSN du 13 juin 2006 à un moment où nous sommes confrontés à un double problème :

- La relance des activités nucléaires
- Le stockage ou l'entreposage des déchets radioactifs nucléaires ou autres.

Cette loi donne, notamment, un statut juridique aux Commissions Locales d'Information (C.L.I.) qui existent auprès de chaque site nucléaire ; elle fixe à 50% minimum le nombre d'élus des CLI et indique que le financement de ces CLI sera assuré par des subventions de l'Etat mais aussi par des subventions des collectivités locales, dont notamment le Conseil Général du ou des départements dont dépend l'installation nucléaire visée par la CLI.

Les collectivités ont gagné, de par ces différentes lois, un droit de cité réel dans les domaines de la gestion des risques majeurs, de la transparence et de l'information de la population.

Mais ce droit de cité leur donne des responsabilités civiques, sociétales, politiques, parfois assorties de sanctions pénales.

Aussi, il leur est conseillé de se doter de l'expertise et des moyens nécessaires pour faire face à ces nouvelles responsabilités et de rester vigilantes sur leurs évolutions.

Michel DEMET  
Mairie de Dunkerque  
ANCLI



## QUAND RADIOACTIVITE RIME AVEC MANQUE DE REACTIVITE

Sale temps cet été pour la filière nucléaire dans la diversité de ses composantes : production électrique, gestion des émissions et effluents, entretien des sites, radiothérapie, nouveaux chantiers (EPR...)

Tricastin a été si souvent à "la une" des medias que les vigneron des alentours en proie au tracassin en sont venus à bannir de leurs étiquettes toute référence à une appellation aussi décriée. C'est dire !

Et le festival inauguré à Tricastin a fait étape dans la foulée à Saint Alban, Flamanville, Romans-sur-Isère, Vandellos en Espagne, Fleurus en Belgique, puis en Autriche, en Ukraine, etc..

6 Comme toujours, suite aux fuites et aux émissions intempestives et bien que des riverains se soient vu interdire temporairement, qui la pêche ou la baignade, qui la consommation d'eau de puits, qui l'irrigation, tous ces évènements n'ont été, de l'avis des autorités, que brouillilles. Quelques rares niveaux 1 sur l'échelle INES, hormis celui de Fleurus classé niveau 3 (ah, ces Belges !). Le reste : des "écarts" ! il est vrai que, voici quelque temps, à Gravelines, le fait qu'une alarme débranchée soit restée indisponible plus d'un an n'avait ému personne.

Les associatifs que nous sommes estimons néanmoins, au vu de ces incidents en cascade, que l'emblématique "culture de sûreté", brandie à tout bout de champ par EDF et AREVA, est donc loin d'être aussi effective qu'on voudrait nous le faire croire.

Vous en doutez ? Comment ne pas souligner alors en parallèle, ce manque de réactivité, ces retards à l'allumage qu'on a pu observer de la part des exploitants et des autorités en matière d'information réglementaire des populations riveraines : 16 à 17 h d'attente à Tricastin, 5 jours de retard à Fleurus, des mois à Romans.

La loi "Transparence et Sûreté Nucléaire" a, d'évidence, du mal à faire son trou. A moins que ceux qui ont charge d'informer espéraient que rien ne transparaîtrait de quelques-unes de ces dérives inacceptables ? Va savoir !

Jean SENAME  
Président de l'ADELFA



# Elaboration d'une doctrine nationale pour la gestion de la phase post-accidentelle d'une situation d'urgence radiologique

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents, mais aussi à en limiter les conséquences.

Ainsi, conformément aux principes de la défense en profondeur, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour faire face à une situation d'urgence radiologique, même peu probable.

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics ont fait porter leur effort principal sur la préparation à la gestion de la phase d'urgence d'un accident nucléaire.

Depuis juin 2005, dans le cadre de la directive inter ministérielle du Premier ministre du 07 avril 2005, l'ASN s'est engagée dans la préparation des dispositions qui seraient à prendre après cette phase d'urgence, en construisant une doctrine nationale pour la gestion de la phase post-accidentelle consécutive à une situation d'urgence radiologique.

Le Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA) a ainsi été créé afin de prendre en charge des problèmes particulièrement complexes tels que le suivi sanitaire des populations, la gestion des denrées alimentaires et des déchets contaminés, les conséquences économiques, l'indemnisation et la réhabilitation des conditions de vie dans les zones contaminées. Le CODIRPA a pour mission principale de préparer les éléments de doctrine nécessaires à la gestion post-accidentelle d'un événement entraînant une situation d'urgence radiologique. Seront prises en compte dans ces travaux les situations qui résulteraient d'un accident sur une installation nucléaire de base, en France ou dans un pays étranger, d'un accident de transport de matières radioactives ou de tout autre événement à l'origine d'une dispersion de substances radioactives dans l'environnement, quelle qu'en soit la cause, accidentelle ou provoquée par un acte de malveillance.

Les événements susceptibles de conduire à une situation post-accidentelle radiologique sont nombreux et diversifiés. Dans un premier temps, le CODIRPA a décidé de travailler sur plusieurs thèmes sur la base de deux scénarios d'accidents de gravité moyenne se produisant en France sur une centrale nucléaire. Le CODIRPA a constitué 10 groupes de travail réunissant environ 130 experts provenant d'horizons différents (Commissions locales d'information (CLI), associations, collectivités locales, agences sanitaires, organismes d'expertises et administrations nationales ou locales) sur les sujets suivants : levée des actions d'urgence de protection des populations et réduction de la contamination en milieu bâti, vie dans les territoires ruraux contaminés, évaluation des conséquences radiologiques et dosimétriques, suivi sanitaire

des populations, indemnisation, gestion des déchets, produits contaminés et terres contaminées, organisation des Pouvoirs Publics et implication des "parties prenantes", information du public, impact sur la gestion des ressources en eau, hypothèses retenues pour les évaluations des conséquences radiologiques et dosimétriques.

Le 5 mars 2008, l'ASN a transmis au gouvernement un rapport d'étape décrivant les travaux du CODIRPA et présentant les premières propositions d'actions à mettre en œuvre pour gérer la situation post-accidentelle. Les recommandations du CODIRPA se limitent à la première année suivant l'événement.

Ce rapport rendu public ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)), fournit des premières orientations notamment sur l'organisation des Pouvoirs Publics, la délimitation des différentes zones dans lesquelles les autorités devraient décider de maintenir ou d'éloigner les populations, l'organisation du suivi sanitaire, ainsi que les mesures de limitation ou de restriction de la consommation et la commercialisation des produits locaux. Ce rapport apporte également des éléments de doctrine sur les techniques de réduction de la contamination des zones bâties et de gestion des déchets radioactifs.

De 2008 à 2010, la poursuite du travail du CODIRPA s'organisera autour de plusieurs points, notamment la prise en compte de nouveaux scénarios d'accidents, la confrontation des premières conclusions aux réalités de terrain, le test de certains éléments de doctrine au cours d'exercices locaux ainsi que l'engagement au niveau local de la concertation avec les parties prenantes. Dans ce cadre, la réunion de la commission "sécurité des populations" du 9 octobre 2008 a permis d'initier cette démarche locale.



En conclusion, un premier travail de construction de la doctrine de gestion de la phase post-accidentelle d'une situation d'urgence radiologique a été engagé par l'ASN depuis 3 ans. De nombreuses personnes provenant d'horizons divers se sont investies sur ce programme à long terme, particulièrement complexe. Cet effort devra être maintenu et amplifié pendant plusieurs années pour étudier d'autres scénarios et étendre la concertation à l'échelon local.

Il devra être accentué si l'on décide d'approfondir les actions qu'il conviendrait d'anticiper dès aujourd'hui, en particulier celles concernant l'amélioration des outils d'évaluation des expositions, l'étude des conséquences d'une commercialisation de denrées alimentaires faiblement contaminées ou la préparation du recensement des populations vivant autour des installations nucléaires. Un nouveau séminaire international est programmé pour 2010.

François GODIN,  
chef de division de l'Autorité  
de sûreté nucléaire (ASN)

# Comprimés d'iode : Nouvelle stratégie de distribution

Tenant compte du retour d'expérience sur les campagnes préventives de distribution de comprimés d'iode autour des installations nucléaires (3 campagnes : 1996 - 2000 - 2005/2006), mais aussi afin d'harmoniser les pratiques dans les pays européens et, enfin, pour tenir compte d'un enseignement majeur de l'accident de Tchernobyl sur la sensibilité particulière des enfants par rapport aux adultes aux rejets d'iode radioactif, l'Etat a engagé, en 2007, une profonde réflexion pour préparer les nouvelles campagnes de distribution qui devraient débiter courant 2009/2010. L'ANCLI et la CLI de Gravelines ont participé au groupe de travail en charge d'établir cette nouvelle stratégie de distribution.

## Ce qu'il faut savoir.

Les années 2005-2006 ont vu à la fois la réalisation de la troisième campagne de distribution préventive dans les zones PPI (10 km autour de la centrale nucléaire de Gravelines) et l'achèvement de la mise en place des stocks de proximité et de réserve entamée 5 ans auparavant. La limite de péremption des comprimés d'iode est aujourd'hui fixée à 7 ans.

## Quelques données simples.

A conditions identiques, la sensibilité de la thyroïde est de 2 à 5 fois supérieure chez l'enfant d'un an par rapport à l'adulte. L'exposition par ingestion (de lait par exemple) peut représenter jusqu'à 80% de l'exposition totale de la thyroïde. La mise à l'abri diminue l'exposition d'un facteur 2 à 10.



## La nouvelle stratégie.

Sur la base des différents propos soulignés ci-dessus, la proposition de la nouvelle stratégie de distribution de comprimés d'iode prévoit notamment :

- de centrer la stratégie sur les populations sensibles à savoir les moins de 18 ans et, par extension, les femmes enceintes.
- de passer d'une forme galénique de 130 mg à 65 mg.
- de réaliser des campagnes d'éducation sanitaire et d'information du public régulières tant au plan national qu'au plan local.
- de mettre à disposition des différents acteurs (pharmaciens, médecins, intervenants, élus, autorités de sûreté, préfectures, exploitants...) des informations spécifiques et d'impliquer ces derniers dans le dispositif.
- d'étendre la recommandation de mise à l'abri au-delà de la zone des plans particuliers d'intervention en cohérence avec la recommandation d'ingestion de comprimés d'iode.

Chaque territoire ayant ses caractéristiques, ses habitudes, ses spécificités, il a été largement demandé par l'ANCLI et la CLI de Gravelines que les acteurs locaux (CLI, associations, collectivités...) soient associés à ces campagnes.

Dans l'attente de cette nouvelle campagne, si vous n'avez plus votre boîte de comprimés d'iode (uniquement population résidant dans le rayon des 10 km de la centrale nucléaire de Gravelines), rapprochez-vous du secrétariat de la CLI qui vous fournira un bon de retrait pour obtenir une nouvelle boîte en pharmacie (voir photo).



Retrouvez toutes les informations sur [www.cli-gravelines.fr](http://www.cli-gravelines.fr)



Adresses utiles :  
[www.asn.fr](http://www.asn.fr) - [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr) - [www.ancli.fr](http://www.ancli.fr)

# Accident nucléaire et activités industrielles.

En cas d'accident nucléaire, des mesures sont prévues pour alerter, informer et protéger les populations. Ces mesures sont définies par le Préfet, dans le cadre de plans d'urgence : les Plans Particuliers d'Intervention. Depuis récemment, la plupart des communes disposent également de Plans Communaux de Sauvegarde. Mais, dans le voisinage des centrales nucléaires, il existe un type particulier de population : celle qui travaille ou qui est présente dans les entreprises industrielles voisines. Des mesures doivent donc être prévues dans ces entreprises pour protéger les salariés mais aussi mettre en sûreté les installations ou les arrêter si cela est possible.

Or, l'exercice national de crise réalisé le 13 mars 2007, a montré que la conduite à tenir en pareil cas est mal connue des entreprises même les plus proches de la centrale nucléaire.

Une première réunion d'information des responsables des entreprises concernées sur le secteur de Gravelines - Dunkerque a été organisée dans le cadre du SPPPI, le 26 mai dernier. L'objectif de cette réunion était de présenter les différents scénarios d'accidents graves pouvant survenir sur un réacteur de centrale nucléaire et conduire à un rejet de produits radioactifs à l'atmosphère.

Le but est que chacune des entreprises concernées engage une réflexion spécifique sur les mesures à prévoir en conséquence dans son plan de secours interne. Cette réflexion devra porter sur la réception et la transmission de l'alerte, la possibilité de mettre à l'abri ou d'évacuer l'ensemble du personnel, la disponibilité de comprimés d'iode, les possibilités d'arrêter les unités de fabrication ou de les faire fonctionner avec l'effectif le plus réduit possible...

Un petit guide sur les questions que doivent se poser les entreprises pour faire face à un accident nucléaire grave est en cours d'élaboration.

Une représentante du Service Public Fédéral Intérieur belge assistait à la réunion organisée par le SPPPI, car des préoccupations du même ordre existent sur le port d'Anvers. Des échanges d'informations et de bonnes pratiques avec les autorités belges sont donc envisagés.

SPPPI Côte d'Opale Flandre



Secrétariat de la Commission Locale  
d'Information de Gravelines  
Rue du Pont de Pierre - BP 78  
59820 Gravelines  
Tél. : 03 28 23 81 57 - Fax : 03 28 65 59 45

Directeur de la publication :  
Jean-Claude Delalonde Président de la CLI

Rédaction : secrétariat et membres de la CLI  
Mise en page : Studio 21 Groupe Garchette  
Crédits photos : ASN, EDF et Secrétariat de la CLI

